

Directives relatives à l'enregistrement de la méthode

«Pratique professionnelle du massage médical vdms-asmm»

Les directives relatives à l'enregistrement de la méthode « Pratique professionnelle du massage médical vdms-asmm » complètent et font partie intégrante des conditions d'enregistrement et des conditions générales du RME.

L'enregistrement de la méthode est soumis aux conditions d'enregistrement en vigueur ainsi qu'aux présentes directives complémentaires. En cas de divergence entre celles-ci et les conditions d'enregistrement, les directives prévalent. Les divergences s'appliquent exclusivement à l'enregistrement de la méthode «Pratique professionnelle du massage médical vdms-asmm».

1. Généralités

Pour obtenir le brevet fédéral en massage médical, il est obligatoire d'effectuer un stage clinique d'au moins 960 heures. Ce stage permet d'acquérir l'expérience professionnelle nécessaire pour devenir masseur médical avec brevet fédéral. L'enregistrement « Pratique professionnelle en massage médical vdms-asmm » garantit un déroulement uniforme de l'acquisition de l'expérience professionnelle. Pour l'enregistrement, il est obligatoire de présenter le certificat de l'association professionnelle du massage médical vdms-asmm. Ce certificat atteste d'une part la formation de base et spécialisée suivie dans un institut de formation qui a déposé les cours préparatoires auprès de la Confédération (SEFRI) pour les masseurs médicaux avec brevet fédéral et qui remplit ainsi les conditions de l'organisme responsable de l'examen professionnel et de la Confédération avec le numéro de profession 85942. D'autre part, le certificat atteste du respect des directives en matière d'organisation et d'encadrement de l'institution, qui est responsable vis-à-vis des candidats de l'acquisition de l'expérience professionnelle nécessaire pour accéder à l'examen professionnel fédéral.

2. Généralités I Pratique professionnelle avec stage clinique

L'acquisition de l'expérience professionnelle satisfait aux conditions d'admission à l'examen professionnel fédéral conformément au règlement d'examen en vigueur pour l'examen professionnel de masseur médical.

Dans les relations avec les patients et les assureurs maladie, l'enregistrement de la méthode «Pratique professionnelle du massage médical vdms-asmm» garantit la transparence et applique de manière uniforme les dispositions de la LCA et des lois cantonales sur la santé.

Pour enregistrer cette méthode, il faut fournir la preuve de la formation (formation de base et formation spécialisée) et satisfaire aux exigences en matière d'expérience professionnelle (stage clinique) conformément aux points 3 à 8 ci-dessous.



3. Formation de base (au moins 340 heures d'apprentissage)

La formation de base doit couvrir de manière adéquate les matières suivantes :

3.1 Bases médicales

- Anatomie et physiologie humaines
- Pathologie
- Pharmacologie
- Mesures d'urgence

3.2 Fondements en sciences sociales

- Psychologie
- Communication

3.3 Principes généraux

- Compréhension de la santé
- Éthique
- Gestion du cabinet

4. Formation spécialisée (au moins 400 heures d'apprentissage)

4.1 Massage des zones réflexes du pied (au moins 100 heures d'apprentissage)

Dans le domaine de compétence «Massage des zones réflexes du pied», les contenus pédagogiques suivants doivent être pris en compte de manière appropriée:

4.1.1 Histoire et évolution du massage des zones réflexes du pied

Origine et développement de cette forme de thérapie et des fondateurs, tels que Fitzgerald et Ingham.

4.1.2 Principes, concepts et modes d'action massage des zones réflexes du pied

Principes d'action, répartition des zones, fonctions, relations et interactions entre les organes, effets sur la circulation sanguine, relaxation des organes et détente psychique, stimulation des forces d'auto-guérison et des mécanismes de régénération. Intensité, localisation, durée et fréquence des traitements.

4.1.3 Indications, contre-indications et limites du massage des zones réflexes du pied

Indications, contre-indications absolues et relatives, précautions, limites propres et spécifiques à la méthode.

4.1.4 Processus thérapeutique

Évaluation des besoins thérapeutiques et médicaux selon des critères spécifiques à chaque méthode. Définition des objectifs, planification et mise en œuvre des mesures. Information, documentation et collaboration interdisciplinaire. Évaluation des traitements et de leur qualité.



4.1.5 Techniques de traitement et instructions aux patients

Techniques de prise : entre autres ; prises de pression, mouvements circulaires et effleurages alternés, localisation, direction, rythme, tempo et pression/intensité des techniques de traitement, exercices d'auto-massage.

4.2 Massage classique (au moins 150 heures d'apprentissage)

Dans le domaine de compétence «Massage classique», les contenus pédagogiques énumérés ci-dessous doivent être pris en compte de manière appropriée.

4.2.1 Histoire et évolution du massage classique

Origine et développement de cette forme de thérapie et de ses fondateurs, tels que Paré et Ling.

4.2.2 Principes, concepts et modes d'action du massage classique

Principes d'action, influence mécanique sur la peau/le tissu sous-cutané. Tissu conjonctif (fascias) et muscles par étirement, pression et traction. Effets locaux et effets sur l'ensemble du corps via les zones réflexes. Effet sur le métabolisme cellulaire, les fonctions vitales, la relaxation physique et psychique générale, l'intensité, la localisation, la durée et la fréquence des traitements.

4.2.3 Indications, contre-indications et limites du massage classique

Indications, contre-indications absolues et relatives, précautions, limites propres et spécifiques à la méthode.

4.2.4 Processus thérapeutique

Évaluation des besoins thérapeutiques et médicaux selon des critères spécifiques à chaque méthode. Définition des objectifs, planification et mise en œuvre des mesures. Information, documentation et collaboration interdisciplinaire. Évaluation des traitements et de leur qualité.

4.2.5 Techniques de traitement et instructions aux patients

Techniques de manipulation : notamment effleurage, pétrissage, friction, vibration et tapotement, localisation, direction, rythme, tempo et pression/intensité des techniques de traitement, exercices d'auto-massage.

4.3 Drainage lymphatique (au moins 150 heures d'apprentissage)

La compétence professionnelle «Drainage lymphatique manuel» doit tenir compte de manière appropriée des contenus pédagogiques énumérés ci-dessous:

4.3.1 Histoire et évolution du drainage lymphatique

Origine et développement de cette forme de thérapie et de ses fondateurs, tels que Vodder et Földi.



4.3.2 Principes, concepts et modes d'action du drainage lymphatique

Principes d'action, stimulation de la motricité et de la capacité des vaisseaux lymphatiques, élimination de l'excès de liquide tissulaire. Effets tels que réduction de la douleur, drainage, détoxicification, décongestion, apaisement et stimulation du système immunitaire, intensité, localisation, durée et fréquence des traitements.

4.3.3 Indications, contre-indications et limites du drainage lymphatique

Indications, contre-indications absolues et relatives, précautions, limites propres et spécifiques à la méthode.

4.3.4 Processus thérapeutique

Évaluation des besoins thérapeutiques et médicaux selon des critères spécifiques à chaque méthode. Définition des objectifs, planification et mise en œuvre des mesures. Information, documentation et collaboration interdisciplinaire. Évaluation des traitements et de leur qualité.

4.3.5 Techniques de traitement et instructions aux patients

Techniques de manipulation : massage circulaire superficiel, mouvements de pompage, circulaires et de pression, manipulations spéciales pour augmenter le transport. Localisation, direction, rythme, cadence et pression/intensité des techniques de traitement, informations aux patients : exercices d'auto-massage, etc.

5. Pratique professionnelle I Stage clinique (au moins 960 heures)

En complément à la preuve de la formation de base, le stagiaire doit justifier d'un emploi lui permettant d'acquérir l'expérience professionnelle requise, dans lequel il met en pratique les compétences en massage médical acquises conformément au module 8 du règlement d'examen en vigueur pour l'examen professionnel de masseur médical / masseuse médicale avec brevet fédéral.

Cette institution (employeur) doit respecter les dispositions des points 5.1 à 5.3.

5.1 Exigences minimales relatives à l'organisation de l'institution (employeur)

Pour obtenir une qualification, les conditions minimales suivantes doivent être remplies en matière d'organisation:

- L'acquisition de l'expérience professionnelle (au moins 960 heures) est attestée par un contrat de travail valide (exigence minimale selon le CO) et un salaire conforme au marché.
- La durée hebdomadaire du travail pour un taux d'occupation de 100 % est d'au moins 40 heures. Un taux d'occupation inférieur à 50 % n'est pas autorisé.
- L'organisme d'accueil dispose d'un organigramme valide dans lequel les responsabilités sont clairement définies et répond aux exigences légales applicables aux cabinets médicaux (notamment assurance responsabilité civile professionnelle pour les professions de santé).



5.2 Exigences minimales en matière d'accompagnement par l'institution (employeur)

Pour obtenir une qualification, les conditions minimales suivantes doivent être remplies en matière d'encadrement.

- L'établissement de stage met à disposition un professionnel de la santé (masseur médical avec brevet fédéral) inscrit depuis au moins deux ans au NAREG et titulaire d'une autorisation de pratique valable dans le canton concerné.
- Ce professionnel de santé assume la responsabilité technique de l'étudiant(e) en thérapie sur le lieu de travail.
- Ce professionnel de la santé organise une formation ciblée comprenant au moins 50 % de thérapie pour les personnes malades ayant besoin d'un traitement.
- Si la formation spécialisée (cf. point 6) n'est pas achevée par l'étudiant(e) avant le début de la pratique professionnelle / du stage clinique, ce professionnel de la santé, en concertation avec le centre de formation et l'étudiant(e), prévoit suffisamment de temps en dehors des heures de travail rémunérées pour la formation spécialisée supplémentaire.
- Ce professionnel de la santé évalue périodiquement l'étudiant(e) en thérapie selon les directives du centre de formation et utilise la grille d'évaluation correspondante.
- Le professionnel de la santé aide de manière générale l'étudiant à se préparer à l'examen professionnel fédéral.
- Ce professionnel de la santé veille à ce que le centre de formation applique correctement les dispositions relatives au « module 8 Stage clinique » du règlement d'examen en vigueur, notamment les points « Conditions préalables », « Compétences » et « Attestation de compétences ».

5.3 Exigences minimales en matière d'infrastructure de l'institution (employeur)

Pour obtenir la qualification, les exigences minimales suivantes en matière d'infrastructure doivent être remplie:

- Les prescriptions de la législation cantonale concernant les locaux destinés à l'exercice des professions de la santé sont respectées.
- Un poste de travail adapté, équipé du mobilier et des outils appropriés, est disponible.
- L'accès aux outils informatiques (notamment le logiciel de facturation Tarif 590) et aux dossiers des patients est garanti dans le respect de la protection des données.

6. Formation spécialisée supplémentaire obligatoire (au moins 960 heures)

Outre les compétences mentionnées aux points 4.1 (Massage des zones réflexes du pied), 4.2 (Massage classique) et 4.3 (Drainage lymphatique manuel) pour l'évaluation de situations cliniques complexes, celles-ci doivent également être présentes dans le domaine du massage médical pour les spécialités du massage du tissu conjonctif, de l'électrothérapie et de l'hydrothérapie (thermothérapie / balnéothérapie). En complément de la période de stage, 340 heures de formation spécialisée en massage du tissu conjonctif (150 heures), en électrothérapie (70 heures) et en hydrothérapie (120 heures) doivent également être confirmées par des attestations de compétences au plus tard à la fin des 960 heures de pratique professionnelle. Ainsi, une attestation complète des compétences pour l'examen professionnel fédéral orienté vers la pratique en massage médical est prise en compte et garantie de manière appropriée.



7. Limitation dans le temps Enregistrement des méthodes

L'enregistrement de la méthode « Pratique professionnelle du massage médical vdms-asmm » est limité à 18 mois et prend toujours fin à la fin de l'année civile (31 décembre). Afin de garantir la limitation dans le temps, l'inscription à l'examen professionnel fédéral, confirmée par le secrétariat d'examen de l'organisme responsable de l'examen professionnel fédéral, est obligatoire pour l'enregistrement.

Une fois l'examen professionnel fédéral réussi, les titulaires de la méthode obtiennent automatiquement l'enregistrement de la méthode de massage médical (masseur médical avec brevet fédéral).

Si le diplôme professionnel fédéral n'est pas obtenu, l'enregistrement de la méthode peut être prolongé une dernière fois de 12 mois au maximum, pour une durée totale de 30 mois. Pour obtenir cette prolongation, il faut non seulement s'inscrire à nouveau à l'examen professionnel fédéral, mais aussi remplir les conditions requises énoncées aux points 5.1 à 5.3.

8. «Pratique professionnelle du massage médical vdms-asmm»

Avec le diplôme « Pratique professionnelle du massage médical vdms-asmm » associé à l'obtention du diplôme fédéral de masseur médical, les thérapeutes sont capables de mettre en œuvre les compétences spécifiques à la profession de massage médical et peuvent ainsi exercer sous leur propre responsabilité en tant que professionnels de la santé avec le diplôme professionnel RME 118 (masseur médical avec brevet fédéral).